

Compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire
du 5 février 2007

Le Conseil de Communauté légalement convoqué le 26 janvier 2007 s'est réuni le 5 février 2007 à 18 H dans la Salle polyvalente de Deneuille-les-Mines.

BIZENEUILLE	Bernard PANNINI Etienne LAZARO
LA CELLE	Gabriel BRIDONNEAU Martial GIRAUD
CHAMBLET	Jean-Paul MICHARD Alain CHANIER, excusé
COLOMBIER	Gilles BOULICOT Jean-Pierre CHANIER
COMMENTRY	Jean-Louis GABY Annie LAVILLE Luc BRZUSTOWSKI Fernand SPACCAFERRI, suppléant de Jeanne DURAND Claude RIBOULET, jusqu'à la question n°9
DENEUILLE LES MINES	Gérard PAQUET Paul LABOISSE
DURDAT LAREQUILLE	Jean-Pierre BOUGEROLLE Marie – Ch FROELHY Michel RIVIERE
HYDS	Michel CHAMPOMIER Guy AMARY
MALICORNE	André SAVY Jacky RIVIERE, excusé
NERIS LES BAINS	Jean Claude DE PIN Marie – Alice BARRAUX Gilles MARTIN Guy THEVENET
SAINT ANGEL	Michel GIVERNAUD Jean Marie VEYSSET
VERNEIX	Guy PASSAT Raymond LIMOGES

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 18 décembre 2006.
Paul Laboisie est nommé secrétaire de séance.

1) DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES :

Le Conseil Communautaire a tenu un débat d'orientations budgétaires sur le budget de l'année 2007.

Marie-Alice Barraux et Gilles Martin font remarquer la complexité du principe de la réforme de la taxe professionnelle.

Monsieur le Président résume la situation en disant que clairement la Communauté de Communes va perdre pour l'année 2007 environ 90 000 € de recettes fiscales. Il rappelle que l'année 2007 devra donc être mise à profit pour déterminer avec les communes de Commentry et Nérès les Bains le coût exact des transferts de charges et son équivalence en taux de TP. Les délibérations concordantes (qui pour l'EPCI nécessitent la majorité simple du conseil communautaire et la majorité qualifiée des conseils municipaux) devront être prises avant le 31 décembre 2007.

Claude Riboulet fait remarquer que des crédits sont prévus pour la reconduite du poste d'agent technique pour effectuer le balisage des chemins de randonnées, et propose plutôt de conventionner avec une association de randonnée pour effectuer le balisage. Monsieur le Président précise que l'agent en place connaît déjà les circuits et le territoire.

En opération nouvelle, des travaux de viabilisation d'une deuxième tranche à la Croix de Fragne sont prévus. A la demande de Jean-Pierre Chanier, il est précisé que la première tranche est remplie.

2) ADMINISTRATION GENERALE – GESTION DU PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – RENOUELEMENT DU POSTE EN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI POUR LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL, RAM :

Le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité de créer à temps complet un poste d'agent social dans le cadre des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) à compter du 6 mars 2007 au sein de la structure multi-accueil « 3Pommes », d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'ANPE et le contrat d'emploi à intervenir. Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2007.

Claude Riboulet précise que, selon la loi, le contrat d'accompagnement dans l'emploi est conclu pour une durée initiale de 6 mois, renouvelable jusqu'à 24 mois au total. Le Préfet de la Région Auvergne a pris un arrêté pour réduire la possibilité de renouvellement à une fois 6 mois seulement, soit 12 mois au total. Une dérogation peut être obtenue auprès de Monsieur le Préfet de Région pour renouveler le contrat 6 mois supplémentaires, soit 18 mois au total. Pour cela, il faut justifier que la personne sera de nouveau sans emploi à l'issue du contrat et qu'elle aura plus de chance de trouver un emploi 6 mois plus tard. Si on n'obtient pas de dérogation, un autre contrat d'accompagnement dans l'emploi est possible, mais avec une autre personne.

Monsieur le Président précise que la personne a déjà fait 12 mois, et qu'une dérogation auprès du Préfet de Région sera demandée.

3) ADMINISTRATION GENERALE – GESTION DU PERSONNEL – REGIME INDEMNITAIRE – CREATION D’UNE INDEMNITE D’EXERCICE DES MISSIONS POUR LE CADRE D’EMPLOI DES ATTACHES TERRITORIAUX :

Le Conseil Communautaire décide à l’unanimité de créer une indemnité d’exercice des missions au profit des agents titulaires, non titulaires et stagiaires de la Communauté de Communes relevant du cadre d’emploi des attachés territoriaux (filière administrative), et d’autoriser Monsieur le Président à fixer le montant individuel de cette indemnité.

Monsieur le Président précise que cette indemnité est créée pour le directeur. Il est précisé également que le directeur est contractuel et non titulaire de la fonction publique.

Claude Riboulet regrette que les régimes indemnitaires soient créés au fil de l’eau et non pas en même temps que les postes, la modulation individuelle serait laissée à l’appréciation du Président. Cela permettrait d’avoir une visibilité d’ensemble, plutôt que de les créer au coup par coup. Il fait également remarquer l’importance de la masse salariale de la Communauté de Communes, hors charges de personnel du centre de la petite enfance « 3 Pommes », qui s’élève à environ 138 000 €, alors qu’il n’y a pas eu de diminution dans les communes.

Jean-Pierre Bougerolle estime qu’il faut distinguer d’une part la masse salariale et d’autre part le régime indemnitaire qui équivaut plus ou moins à un treizième mois.

Monsieur le Président fait remarquer que le Conseil Général finance à 50% le poste de Directeur. Il précise que les compétences exercées satisfont à des besoins qui n’existaient pas, et qu’il faut des agents pour gérer et suivre les dossiers tels que l’OPAH, la charte paysagère et architecturale, le centre multi-accueil de la petite enfance, l’Hôtel d’entreprises, le projet de centre de loisirs intercommunal...

Gérard Paquet fait remarquer que les communes doivent faire face à de plus en plus de charges administratives et qu’elles ne peuvent par conséquent pas diminuer leurs effectifs.

Jean-Claude De Pin approuve cette façon de mettre en place le régime indemnitaire, c’est-à-dire au fur et à mesure car il est plus facile d’avoir une vision de la masse salariale.

4) POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE – O.P.A.C. – PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS - GARANTIE D’EMPRUNT :

Le Conseil Communautaire décide à l’unanimité d’accorder la garantie pour le remboursement de la somme de 566 000,00 € (cinq cent soixante six mille euros), représentant 100 % d’un emprunt d’un montant de 566 000,00 € que l’OPAC de COMMENTRY se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer les travaux de construction de 6 pavillons à COMMENTRY « Chantoiseau ».

A la demande de Guy Amary, Jean-Pierre Bougerolle précise que la Communauté de Communes pourrait être sollicitée pour effectuer le remboursement en lieu et place de l’OPAC en cas de faillite de celui-ci. Il est précisé qu’un état des emprunts garantis est annexé au budget.

5) POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE – O.P.A.C. – PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS - GARANTIE D'EMPRUNT :

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'accorder la garantie pour le remboursement de la somme de 920 000,00 € (neuf cent vingt mille euros), représentant 100 % d'un emprunt d'un montant de 920 000,00 € que l'OPAC de COMMENTRY se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer les travaux de construction de 10 logements à COMMENTRY, Rue Pierre Curie Bâtiment A.

6) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – CREATION DE LA ZAC DE LA BRANDE :

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De dénommer cette ZAC « de la Brande »,
- D'autoriser le Président à solliciter les communes de Nérès-les-Bains et Malicorne pour lancer la procédure d'adaptation des plans d'occupation des sols afin de mettre le règlement et le zonage en conformité avec la future Z.A.C.
- De fixer les modalités de concertation :
 - Par l'ouverture d'un registre en mairie de Malicorne et Nérès-les-Bains ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes à la disposition du public
 - Par voie de presse
- De solliciter toutes les subventions relatives à ce projet auprès de l'Europe, l'Etat, la Région et le Département,
- D'appliquer la Taxe Locale d'Equipement sur cette zone, tel qu'elle est appliquée sur chacune des communes concernées,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents concernant ce projet pour mettre en œuvre les différents dossiers permettant la bonne exécution des procédures à savoir :
 - Le dossier de création de Z.A.C.
 - Le dossier de réalisation de Z.A.C.
 - Le dossier d'étude paysagère
 - Le dossier préalable à la déclaration d'utilité publique et le dossier parcellaire correspondant

A la demande de Gilles Martin, il est précisé que les terrains concernés n'appartiennent pas tous à la Communauté de Communes, et que la procédure ZAC est soumise à une enquête publique. Le délai de la procédure est d'environ 9 mois.

7) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – CONSTRUCTION D'UN HOTEL D'ENTREPRISES – AVENANT N°1 AU CONTRAT D'ASSISTANCE MAITRISE D'OUVRAGE :

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au contrat d'assistance maîtrise d'ouvrage signé avec l'OPAC de Commentry dans le cadre de l'opération de construction d'un Hôtel d'entreprises.

Claude Riboulet regrette qu'il n'y ait pas eu de fixation du taux avec un plancher et un plafond.

Des remarques ont été émises sur le fait que l'augmentation de l'enveloppe des travaux ne générerait pas de travail supplémentaire de la part du maître d'œuvre.

8) ACTION SOCIALE – AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – LOT N° 1-VRD et LOT N°2-ELECTRICITE – AVENANT 1 :

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Directeur Général de l'OPAC à signer l'avenant n°1 au marché initial avec l'entreprise SAS CEE ALLIER, titulaire du lot n° 2 -Electricité, portant le montant des travaux à 27 762,15 € HT, et d'autoriser le Directeur Général de l'OPAC à signer avenant n° 1 au marché initial avec la SARL LAUVERGNE - COLLINET, titulaire du lot n° 1 Travaux de VRD, portant le montant des travaux à 196 505,10 € HT.

A la demande de Jean-Pierre Chanier, il est précisé que les honoraires de l'architecte ne seront pas revus à la hausse compte tenu que l'enveloppe prévisionnelle des travaux était plus élevée. De plus, l'avenant n°1 au lot n°2 est la conséquence d'une erreur de l'architecte. Jean-Pierre Bougerolle précise qu'il faut néanmoins approuver les avenants pour pouvoir réaliser les travaux.

9) ACTION SOCIALE – ACCUEIL DE LOISIRS INTERCOMMUNAL – CHOIX DE L'ARCHITECTE :

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Directeur Général de l'OPAC à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec Monsieur DESORMIERES, architecte, pour la construction d'un Centre de Loisirs Intercommunal.

Monsieur le Président précise que les travaux de construction du centre de loisirs seront réalisés sur un terrain non viabilisé situé à la limite des communes de Comentry et de Nérès les Bains, et que les travaux de viabilisation seraient à la charge de ces deux communes. Monsieur le Président précise qu'une étude sur les réseaux sera nécessaire.

Des inquiétudes sont émises sur d'éventuelles revalorisations des travaux et donc d'éventuels avenants au marché de maîtrise d'œuvre. Bernard Pannini précise que pour tout marché conclu avec un architecte, c'est au moment de l'APD que la rémunération définitive de l'architecte est fixée, après elle ne peut pas augmenter. Le forfait de rémunération est fixé dans l'acte d'engagement. Il est fait lecture d'un article de l'acte d'engagement : « Le forfait définitif est fixé dès que l'estimation du coût est établie (c'est-à-dire soit à l'APS, soit à l'APD). Toutefois, afin de tenir compte de l'attention portée par les maîtres d'œuvre au respect des enveloppes financières initiales, il est possible, en cas d'écart sensible du coût prévisionnel par rapport à l'enveloppe initiale, de prévoir une atténuation du taux de rémunération par plage de coût prévisionnel. ». Il est convenu d'appliquer cet article.

10) ACTION SOCIALE – ACCUEIL DE LOISIRS INTERCOMMUNAL – APPROBATION APD ET PLAN DE FINANCEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION :

Le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité d'approuver l'Avant Projet Définitif (APD), d'approuver le plan de financement de la nouvelle structure, d'autoriser Monsieur le Président à effectuer des demandes de subventions auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, du Département, de la Région, de l'Etat, et du Fonds de Développement Européen.

Bernard Pannini précise, suite aux remarques formulées au cours de la précédente délibération, le montant définitif au niveau de l'APD est fixé à 900 000 €, par conséquent l'architecte n'a pas à présenter d'avenant à son contrat. Si à l'ouverture des plis, le montant des offres est supérieur à 900 000 €, les honoraires de l'architecte n'auront pas à être revus. Par contre, si l'augmentation du coût des travaux fait suite à une demande de travaux supplémentaires de la part de la Communauté de Communes, alors dans ce cas-là, l'architecte pourra présenter un avenant à son contrat.

Un plan de la future structure est présenté à l'assemblée.

11) ACTION SOCIALE – ACCUEIL DE LOISIRS INTERCOMMUNAL – COORDINATION SECURITE SANTE – CONTROLE TECHNIQUE :

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de retenir le bureau SOCOTEC pour la mission de contrôle technique Solidité, Sécurité, Thermique et Handicapés, pour un montant de 10 000,00 € HT, de retenir Saint André Etude Equipement Expertise pour la mission de coordination Sécurité Santé, pour un montant de 1 754,00 € HT, et d'autoriser Monsieur le Directeur Général de l'OPAC à signer les contrats correspondants.

12) ACTION SOCIALE – SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE INTERCOMMUNAL : APPROBATION DE LA CONVENTION – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION :

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver la convention de partenariat avec l'Association Cap Seniors 03 / ADMR; d'attribuer une subvention à l'Association Cap Seniors 03 / ADMR, d'un montant de 18 000 € par an pendant deux ans.

Monsieur le Président précise qu'une consultation avait été lancée pour un service de transport à la demande au niveau intercommunal. Les entreprises de transport locales ont été consultées, seule l'entreprise Bourgeot a répondu. Il s'avère que la proposition de l'Association Cap Seniors 03 / ADMR est moins coûteuse pour la Communauté de Communes.

Gilles Martin, qui est pour le projet mais n'est pas d'accord sur le choix du prestataire, et Luc Brzustowski font remarquer le fait que la concurrence soit faussée par le biais des subventions. En effet, une association peut percevoir des subventions, alors qu'une entreprise ne peut pas. Un privé n'est pas en position d'égalité face à une entreprise pour répondre à cette consultation.

Monsieur le Président précise que ce service est mis en place à titre expérimentale pour 2 ans. Il est précisé que l'association a prévu le recrutement de personnel en contrat aidé pour effectuer ce service.

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Président présente l'agenda des manifestations réalisé par les services de la Communauté de Communes, et fait part à l'assemblée d'un courrier sur Internet et l'accès haut débit qui concerne les communes de Commentry, Colombier et Bizeneuille.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 00.